

# Règlement Trail de la Carrière

## ORGANISATION

Le Trail de la Carrière est une épreuve organisée par l'association sportive RBPM (Run & Bike Petit-Mars).

## ÉPREUVES

Le Trail de la Carrière est un événement au sein duquel sont proposées deux courses d'une distance de 13km et 27km, ainsi qu'une épreuve de marche nordique de 16km. Le départ des épreuves aura lieu au complexe sportif Fernand-Sastre à Petit-Mars le dimanche 3 Mai 2020 à partir de 9h.

Des postes de ravitaillement seront proposés sur les divers parcours ainsi qu'à l'arrivée des épreuves.

Les bâtons sont obligatoires pour l'épreuve de marche nordique avec interdiction de courir.

## INSCRIPTION

Le Trail de la Carrière est ouvert aux catégories juniors (sauf pour l'épreuve de 27km et âgé minimum de 16 ans avec autorisation parentale obligatoire), séniors et vétérans.

Les inscriptions seront prises en compte uniquement par internet via le site TimePulse (pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve) après acquittement des droits d'engagement ET après vérification des certificats médicaux ou des licences. Le nombre de participants est limité à 500 sur l'ensemble des épreuves.

Les licenciés FFA et Triathlon devront fournir une photocopie de leur licence sportive. Les autres concurrents fourniront un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an avant la date de l'épreuve.

Trail 27km	15 €	210 places
Course nature 13km	11 €	210 places
Marche nordique 16km	11 €	80 places

Le retrait des dossards se fera le jour de la course entre 7h45 et 9h15 au complexe sportif Fernand-Sastre à Petit-Mars.

## SÉCURITÉ

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Le Trail traverse un certain nombre de propriétés privées exceptionnellement ouvertes le jour de l'épreuve. A titre d'exemple, les coureurs emprunteront des chemins balisés dans les carrières Chassé et dans les pépinières du Val D'Erdre. Seuls les concurrents sont

autorisés à accéder à ces propriétés privées. Ils s'engagent à rester sur les chemins balisés et à respecter ces lieux.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et celle des concurrents. La couverture médicale est assurée par la protection civile. Les accompagnateurs à vélo et autres deux roues motorisées sont interdits sur le parcours.

## ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAAF.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique de la course à pied.

## DROIT A L'IMAGE

L'association RBPM se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des photographies ou vidéos réalisées lors des épreuves.

## L'ESPRIT TRAIL

- respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...).
- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

## RÉCOMPENSES

Un lot sera offert à chaque concurrent.

Des récompenses seront remises aux 3 premiers hommes et femmes de chaque course et aux premiers de chaque catégorie (sans cumul et sans repêchage du second si le premier est déjà récompensé).

Pour la marche nordique, il y aura un classement mais il n'y aura pas de juge sur le parcours pour vérifier le bon respect du règlement de la marche nordique.

## ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun frais de remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité du coureur de se présenter le jour de la course, pour cause de blessure ou tout autre motif.